

Conseil d'administration du 17 juin 2016

Délibération n° 3

portant création d'un dispositif d'aide d'urgence pour les étudiants de l'EHESS

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 717-1 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1121-2 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
- Vu le décret du 11 mai 2001 autorisant l'acceptation par l'EHESS du legs consenti par Pierre Marquis ;
- Vu l'acte notarié de partage du legs de Pierre Marquis en date du 8 juillet 2012 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'EHESS en date du 17 décembre 1992, 29 octobre 2008, 6 mai 2011 et 1^{er} juillet 2011 relatives au legs Marquis ;
- Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration de l'EHESS en date du 16 octobre 2015 portant création de l' « Aide Marquis » et adoption de son règlement ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration approuve la création d'un dispositif, complémentaire au dispositif des Aides Marquis, également financé grâce au legs du même nom.

Il est ainsi créé une aide financière destinée aux étudiant-e-s (inscrit-e-s en diplôme, master ou doctorat) qui du fait de situations exceptionnelles ne peuvent poursuivre leurs travaux et se trouvent en grande difficulté financière. Cette aide ponctuelle vise notamment à aider les étudiants pour lesquels une demande d'aide d'urgence auprès du CROUS est en cours d'instruction.

Article 2 : Le dossier de demande doit notamment comporter :

- un courrier explicitant les raisons de la demande, ainsi que les éléments justificatifs de la situation disponibles, permettant notamment d'apprécier le caractère d'urgence de la situation ;
- un document d'une page présentant les recherches en cours que l'aide financière permettra de mener à bien.

Le dossier de demande doit être adressé, par le demandeur lui-même, sous la forme d'un fichier unique au format pdf dénommé Nom.Prénom.pdf du candidat, à l'adresse aide.marquis@ehess.fr.

Un exemplaire papier du dossier devra également être déposé au Service de la scolarité Bureau 721, 190-198 avenue de France 75244 Paris Cedex 1.

Article 3 : Les dossiers sont traités au fil de l'eau. Ils sont expertisés par une commission notamment composée de : la chargée de mission vie étudiante, la responsable administrative de la DEVE, un élu étudiant du Conseil d'administration ou du Conseil scientifique.

Article 4 : Les aides financières sont versées par l'EHESS au bénéficiaire de l'aide dont la Commission a sélectionné le dossier, dans la limite des crédits disponibles et le respect du barème suivant :

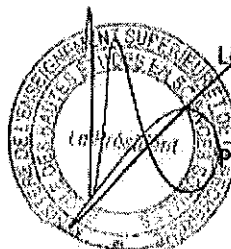
Critère	Nombre de points correspondant
Arrivée récente et non anticipée en France	2
Difficultés de logement	2
Perte permanente des moyens habituels de subsistance	4
Perte temporaire des moyens habituels de subsistance	2

Nombre de points attribués au dossier	Montant de l'aide
8	2900 euros
6	1900 euros
4	1400 euros
2	900 euros

Le cas échéant, cette aide couvre les frais d'inscription à l'Ecole payés par le bénéficiaire.

Article 5 : Pour l'année 2016, le montant alloué au dispositif d'aide d'urgence s'élève à 18 000 €.

Article 6 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.



Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 40
Membres présents : 28
Membres représentés : 7
Nombre de membres absents ou d'excusés : 5